

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Annecy, le 7 mai 2021

Arrêté n° 21 - 01994

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n° 38
PR 9+200 au PR 9+300
Interdiction temporaire de la circulation
sur le territoire de la commune
de HAUTEVILLE-SUR-FIER**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi N° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 3221-4,
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son Article L 131-3,
VU l'Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'arrêté en vigueur, du Président du Conseil Départemental, portant délégation de signature,
VU la demande présentée par l'entreprise SNCF, en vue de réaliser des travaux sur passage à niveau, sur la RD 38, du PR 9+200 au PR 9+300, sur le territoire de la commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER
VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
CONSIDERANT, qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,
CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la RD 38, du PR 9+200 au PR 9+300, sur le territoire de la commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER

SUR la proposition du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Rumilly,

Arrête

ARTICLE 1

Pendant la période du **7 mai 2021 au 11 mai 2021** 18H00, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 38, du PR 9+200 au PR 9+300, sur le territoire de la commune de HAUTEVILLE-SUR-FIER, sera interdite.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules et de tous les piétons est interdite.
Cette interdiction ne concerne pas les véhicules et personnels de l'entreprise intervenant sur le chantier,

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place suivant l'itinéraire ci-après (voir plan ci-joint) :

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier ainsi que le jalonnement de la déviation seront mis en place et entretenus par l'entreprise S2R, sous le contrôle des services du Pôle Routes (Centre d'Exploitation des Routes Départementales de RUMILLY).

ARTICLE 5

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur du Pôle Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. et Mme les Conseillers Départementaux du Canton de
- M. le Maire de HAUTEVILLE SUR FIER
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Pôle Routes, services concernés
- Organismes de transports concernés
- Transports Scolaires
- Entreprise S2R contact@s2r.fr

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

Le Responsable Gestion du Domaine Public


Jean-René LACROIX

COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER

ROUTE BARREE DU PR 9+200 A 9+300

PLAN DE DEVIATION



